



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°31-2025-167

PUBLIÉ LE 19 MARS 2025

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2025-03-18-00006 - Arrêté abrogeant la carte communale d'ASPET-SARRAT (2 pages)	Page 3
31-2025-03-18-00014 - Arrêté abrogeant la carte communale de BOUDRAC (2 pages)	Page 6
31-2025-03-18-00008 - Arrêté abrogeant la carte communale de CAZARIL-TAMBOURES (2 pages)	Page 9
31-2025-03-18-00010 - Arrêté abrogeant la carte communale de LE CUING (2 pages)	Page 12
31-2025-03-18-00013 - Arrêté abrogeant la carte communale de LES TOUREILLES (2 pages)	Page 15
31-2025-03-18-00011 - Arrêté abrogeant la carte communale de PEGUILHAN (2 pages)	Page 18
31-2025-03-18-00007 - Arrêté abrogeant la carte communale de PONLAT-TAILLEBOURG (2 pages)	Page 21
31-2025-03-18-00005 - Arrêté abrogeant la carte communale de SAINT-MARCET (2 pages)	Page 24
31-2025-03-18-00009 - Arrêté abrogeant la carte communale de SAUX-et-POMAREDE (2 pages)	Page 27
31-2025-03-18-00012 - Arrêté abrogeant la carte communale de VILLENEUVE-LECUSSAN (2 pages)	Page 30
31-2025-03-18-00004 - Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération de la Haute-Garonne (18 pages)	Page 33
31-2025-03-13-00004 - Arrêté portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026 (22 pages)	Page 52

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00006

Arrêté abrogeant la carte communale
d'ASPET-SARRAT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté abrogeant la carte communale d'ASPRET-SARRAT

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ASPRET-SARRAT du 11 septembre 2009 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 approuvant la carte communale d'ASPRET-SARRAT;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne;

Vu l'arrêté n°2024-15 de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 29 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne arrêté et l'abrogation de 6 cartes communales, du 30 septembre 2024 au 02 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 02 décembre 2024;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale d'ASPRET-SARRAT ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Direction départementale des territoires
Service territorial – pôle territorial sud
1, rue du général Lapène
31800 Saint-Gaudens
Tél. : 05 36 47 74 20

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 portant approbation de la carte communale de la commune d'ASPRET-SARRAT est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie d'ASPRET-SARRAT pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire d'ASPRET-SARRAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00014

Arrêté abrogeant la carte communale de
BOUDRAC



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté abrogeant la carte communale de BOUDRAC

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de BOUDRAC du 11 décembre 2007 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2008 approuvant la carte communale de BOUDRAC;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire coteaux sud;

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 28 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire coteaux sud arrêté et l'abrogation de 4 cartes communales, du 07 octobre 2024 au 12 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de BOUDRAC;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,

Direction départementale des territoires
Service territorial – pôle territorial sud
1, rue du général Lapène
31800 Saint-Gaudens
Tél. : 05 36 47 74 20

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 05 mars 2008 portant approbation de la carte communale de la commune de BOUDRAC est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de BOUDRAC pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de BOUDRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00008

Arrêté abrogeant la carte communale de
CAZARIL-TAMBOURES



Arrêté abrogeant la carte communale de CAZARIL-TAMBOURES

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de CAZARIL-TAMBOURES du 07 décembre 2007 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2008 approuvant la carte communale de CAZARIL-TAMBOURES;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire coteaux sud;

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 28 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté et l'abrogation de 4 cartes communales, du 07 octobre 2024 au 12 novembre 2024;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de CAZARIL-TAMBOURES;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte

communale.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens

Arrête :

Art. 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 05 mars 2008 portant approbation de la carte communale de la commune de CAZARIL-TAMBOURES est abrogé.

Art. 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de CAZARIL-TAMBOURES pendant une durée d'un mois.

La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Art. 3 : Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 4 : Le sous-préfet de Saint-Gaudens, le directeur départemental des territoires, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de CAZARIL-TAMBOURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00010

Arrêté abrogeant la carte communale de LE
CUING



Arrêté abrogeant la carte communale de LE CUIING

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de LE CUIING du 08 août 2003 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004 approuvant la carte communale de LE CUIING;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne ;

Vu l'arrêté n°2024-15 de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 29 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne arrêté et l'abrogation de 6 cartes communales, du 30 septembre 2024 au 02 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de LE CUIING;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,
Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2004 portant approbation de la carte communale de la commune de LE CUING est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de LE CUING pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Article 4

Le Sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de LE CUING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00013

Arrêté abrogeant la carte communale de LES
TOUREILLES



Arrêté abrogeant la carte communale de LES TOUREILLES

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de LES TOUREILLES du 22 avril 2011 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 approuvant la carte communale de LES TOUREILLES;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne;

Vu l'arrêté n°2024-15 de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 29 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne arrêté et l'abrogation de 6 cartes communales, du 30 septembre 2024 au 02 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 02 décembre 2024;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de LES TOUREILLES ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant approbation de la carte communale de la commune LES TOUREILLES est abrogé

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de LES TOUREILLES pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de LES TOUREILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens


Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00011

Arrêté abrogeant la carte communale de
PEGUILHAN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté abrogeant la carte communale de PEGUILHAN

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de PEGUILHAN du 23 octobre 2017 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 approuvant la carte communale de PEGUILHAN;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire coteaux sud ;

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 28 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire coteaux sud arrêté et l'abrogation de 4 cartes communales, du 07 octobre 2024 au 12 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de PEGUILHAN ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Direction départementale des territoires
Service territorial – pôle territorial sud
1, rue du général Lapène
31800 Saint-Gaudens
Tél. : 05 36 47 74 20

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 05 mars 2008 portant approbation de la carte communale de la commune de PEGUILHAN est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de PEGUILHAN pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de PEGUILHAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00007

Arrêté abrogeant la carte communale de
PONLAT-TAILLEBOURG



Arrêté abrogeant la carte communale de PONLAT-TAILLEBOURG

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de PONLAT-TAILLEBOURG du 25 février 2010 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 approuvant la carte communale de PONLAT-TAILLEBOURG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne ;

Vu l'arrêté n°2024-15 de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 29 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne arrêté et l'abrogation de 6 cartes communales, du 30 septembre 2024 au 02 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de PONLAT-TAILLEBOURG ;
Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant approbation de la carte communale de la commune de PONLAT-TAILLEBOURG est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de PONLAT-TAILLEBOURG pendant une durée d'un mois.

La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R.163-9 du Code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de PONLAT-TAILLEBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00005

Arrêté abrogeant la carte communale de
SAINT-MARCET



Arrêté abrogeant la carte communale de SAINT-MARCET

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-MARCET du 23 février 2007 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2007 approuvant la carte communale de SAINT-MARCET;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne ;

Vu l'arrêté n°2024-15 de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 29 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne arrêté et l'abrogation de 6 cartes communales, du 30 septembre 2024 au 02 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de SAINT-MARCET ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant approbation de la carte communale de la commune de SAINT-MARCET est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de SAINT-MARCET pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de SAINT-MARCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00009

Arrêté abrogeant la carte communale de
SAUX-et-POMAREDE



Arrêté abrogeant la carte communale de SAUX-et-POMAREDE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAUX-et-POMAREDE du 06 novembre 2015 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 approuvant la carte communale de SAUX-et-POMAREDE;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne;

Vu l'arrêté n°2024-15 de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 29 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire cœur et plaine de Garonne arrêté et l'abrogation de 6 cartes communales, du 30 septembre 2024 au 02 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 02 décembre 2024;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de SAUX-et-POMAREDE ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,

Direction départementale des territoires
Service territorial – pôle territorial sud
1, rue du général Lapène
31800 Saint-Gaudens
Tél. : 05 36 47 74 20

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant approbation de la carte communale de SAUX-et-POMAREDE est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de SAUX-et-POMAREDE pendant une durée d'un mois.

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de SAUX-et-POMAREDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00012

Arrêté abrogeant la carte communale de
VILLENEUVE-LECUSSAN



Arrêté abrogeant la carte communale de VILLENEUVE-LECUSSAN

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil municipal de VILLENEUVE LECUSSAN du 16 décembre 2019 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 approuvant la carte communale de VILLENEUVE LECUSSAN;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 14 mars 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire coteaux sud ;

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 28 août 2024 soumettant à une enquête publique unique, le plan local d'urbanisme intercommunal infra communautaire coteaux sud arrêté et l'abrogation de 4 cartes communales, du 07 octobre 2024 au 12 novembre 2024;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges du 17 mars 2025 abrogeant la carte communale de VILLENEUVE LECUSSAN;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ne peut se substituer à la carte communale.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant approbation de la carte communale de la commune de VILLENEUVE LECUSSAN est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché au siège de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges ainsi qu'en mairie de VILLENEUVE LECUSSAN pendant une durée d'un mois. La mention de cet affichage devra faire l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R 163-9 du code de l'urbanisme).

Article 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Article 4

Le sous-préfet de Saint-Gaudens, la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le maire de VILLENEUVE LECUSSAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Gaudens



Gilles PELLEGRIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive. Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

PREFECTURE 31

31-2025-03-18-00004

Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral
du 18 février 2025 portant approbation de la
cartographie des zones d'accélération de la
Haute-Garonne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération de la Haute-Garonne

Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets Industriels nécessaires à la transition énergétique de la Haute-Garonne ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 141-5-3 définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 181-28-10 portant création d'un référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

Vu l'instruction du 23 novembre 2023 relative aux missions du référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 15/04/2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables du département ;

Vu l'arrêté du 18/02/2025 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables du département ;

Vu l'avis du comité régional de l'énergie du 19 juillet 2024 statuant sur l'insuffisance des zones d'accélération transmises lors de la première période d'identification des zones ;

Vu la transmission au référent préfectoral des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes par les communes du département au 18 février 2025 à l'issue des deux périodes d'identification ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur leur territoire respectif .

Direction
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/20

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des enjeux et potentiels du territoire dans la définition de ces zones, notamment au travers d'outils cartographiques en ligne ;

Considérant que la définition des zones d'accélération transmises est conforme aux dispositions du I de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Modification

L'annexe "Liste des communes du département ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale" de l'arrêté du 18 février 2025 visé ci-dessus est modifiée et jointe au présente arrêté modificatif.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- Directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- À l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution

La Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Garonne et le référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Toulouse, le

18 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation :
Le référent préfectoral
de Haute-Garonne,

Jean-Luc BLONDEL

ANNEXE : Liste des communes du département ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Nombre total de zones d'accélération arrêtées	Surface totale de zones d'accélération arrêtée
Aignes	GEOOTHERMIE	1	77 329,87
	SOLAIRE_PV	1	77 329,87
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	77 329,87
Aigrefeuille	SOLAIRE_PV	87	1 629 218,13
Ayguesvives	BIOMASSE	22	2 071 506,62
	GEOOTHERMIE	22	2 071 506,62
	SOLAIRE_PV	149	4 168 004,88
Albiac	SOLAIRE_PV	17	422 764,42
Ambax	SOLAIRE_PV	6	4 118,74
Arbas	BIOMASSE	1	91,98
	GEOOTHERMIE	1	1 074 877,29
	SOLAIRE_PV	1	1 069 009,07
Arnaud-Guilhem	SOLAIRE_PV	13	372 394,03
Aucamville	GEOOTHERMIE	1	3 993 606,91
	SOLAIRE_PV	134	6 656 518,54
Aureville	BIOMASSE	30	1 200 899,48
	GEOOTHERMIE	30	1 200 899,48
	SOLAIRE_PV	144	2 418 397,84
Auriac-sur-Vendinelle	SOLAIRE_PV	3	28 415 328,49
Aurin	SOLAIRE_PV	1	168 336,04
Aussonne	SOLAIRE_PV	22	76 346 117,55
Auterive	BIOMASSE	5	39 530 053,64
	BIOMETHANE	1	21 146,77
	GEOOTHERMIE	5	39 530 053,64
	SOLAIRE_PV	32	89 607 238,08
Auzas	SOLAIRE_PV	17	301 994,28
Avignonet-Lauragais	SOLAIRE_PV	8	40 716 780,45
Balma	BIOMASSE	1	2 225,32
	GEOOTHERMIE	1	16 712 892,76
	SOLAIRE_PV	2	17 394 911,87
Baziège	BIOMASSE	20	7 010 271,05

	GEOOTHERMIE	20	7 010 271,05
	SOLAIRE_PV	333	14 129 792,93
Beaufort	SOLAIRE_PV	1	1 216,44
Beaumont-sur-Lèze	SOLAIRE_PV	1	26 355 802,20
Beaupuy	GEOOTHERMIE	2	11 789 653,25
	SOLAIRE_PV	85	1 760 001,61
Beauteville	SOLAIRE_PV	18	1 526 746,28
Beauville	SOLAIRE_PV	2	12 241 130,40
Beauzelle	GEOOTHERMIE	1	4 655 855,00
	SOLAIRE_PV	5	5 450 624,15
Belberaud	BIOMASSE	13	1 182 573,47
	GEOOTHERMIE	13	1 182 573,47
	SOLAIRE_PV	135	2 391 821,85
Belbèze-de-Lauragais	BIOMETHANE	44	4 589 184,03
	GEOOTHERMIE	44	4 589 184,03
	SOLAIRE_PV	46	4 780 675,18
Bélesta-en-Lauragais	BIOMETHANE	1	58 198,95
	SOLAIRE_PV	8	5 741 248,79
Bellegarde-Sainte-Marie	SOLAIRE_PV	1	11 899 547,04
Bérat	GEOOTHERMIE	1	732,96
	SOLAIRE_PV	11	151 506,65
Bezins-Garraux	SOLAIRE_PV	1	2 015,47
Blagnac	BIOMASSE	1	26 946,37
	GEOOTHERMIE	1	14 817 459,94
	SOLAIRE_PV	1	14 817 459,94
Bois-de-la-Pierre	BIOMASSE	1	1 082 801,10
	EOLIEN	1	1 082 801,10
	GEOOTHERMIE	1	1 082 801,10
	SOLAIRE_PV	8	8 662 408,77
	SOLAIRE_THERMIQUE	3	3 248 403,29
Boissède	SOLAIRE_PV	1	3 915 054,60
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	3 915 054,60
Bondigoux	SOLAIRE_PV	5	60 591,42
Bonrepos-Riquet	SOLAIRE_PV	1	41 281,69
Le Born	SOLAIRE_PV	4	1 048,36
Boudrac	SOLAIRE_PV	1	12 004 928,84

Bouloc	SOLAIRE_PV	13	19 142 174,09
Boulogne-sur-Gesse	SOLAIRE_PV	5	2 597 592,86
Bourg-Saint-Bernard	BIOMETHANE	1	16 411 448,40
	GEOthermie	1	16 411 448,40
	SOLAIRE_PV	2	32 822 896,79
Boussens	BIOMASSE	1	17 330,55
	SOLAIRE_PV	10	10 975 849,80
Bragayrac	GEOthermie	1	8 338 282,68
	SOLAIRE_PV	1	8 338 282,68
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	8 338 282,68
Brax	GEOthermie	1	4 470 714,50
	SOLAIRE_PV	87	3 729 431,34
Bretx	GEOthermie	1	3 470,02
	SOLAIRE_PV	1	3 470,02
Brignemont	SOLAIRE_PV	7	616,57
Bruguières	GEOthermie	1	9 113 768,80
	SOLAIRE_PV	213	8 370 465,58
Buzet-sur-Tarn	HYDROELECTRICITE	2	26 206,10
	SOLAIRE_PV	11	803 987,10
Cadours	SOLAIRE_PV	4	10 572 871,05
Calmont	SOLAIRE_PV	3	38 008 069,64
Cambernard	SOLAIRE_PV	6	1 277,15
Cambiac	GEOthermie	58	435 925,20
	SOLAIRE_PV	234	38 283,68
Capens	SOLAIRE_PV	1	6 874 250,32
Caragoudes	GEOthermie	1	8 353 458,78
	SOLAIRE_PV	1	8 353 458,78
Caraman	SOLAIRE_PV	20	838 871,52
Carbonne	BIOMASSE	7	10 595 645,26
	BIOMETHANE	4	445 546,57
	GEOthermie	7	10 595 645,26
	HYDROELECTRICITE	5	269 993,57
	SOLAIRE_PV	38	114 348 642,68
	SOLAIRE_THERMIQUE	11	62 650 868,05
Cardeilhac	SOLAIRE_PV	3	18 429 383,59
Cassagnabère-Tourmas	SOLAIRE_PV	1	25 384 883,65

Cassagne	SOLAIRE_PV	1	11 056 468,88
Castagnède	SOLAIRE_PV	5	21 954,14
Castanet-Tolosan	BIOMASSE	29	5 488 214,11
	GEOOTHERMIE	29	5 488 214,11
	SOLAIRE_PV	155	10 987 102,12
Castelbiague	SOLAIRE_PV	20	356 378,68
Castelginest	BIOMETHANE	1	66 044,36
	GEOOTHERMIE	1	8 168 098,18
	SOLAIRE_PV	51	12 898 783,72
Castelnau-d'Estrétefonds	GEOOTHERMIE	2	348 608,38
	SOLAIRE_PV	12	157 463 572,79
Castelnau-Picampeau	SOLAIRE_PV	4	905,25
Castéra-Vignoles	GEOOTHERMIE	1	4 209 448,37
	SOLAIRE_PV	1	4 209 448,37
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	4 209 448,37
Caujac	SOLAIRE_PV	4	10 873 498,00
Cazeneuve-Montaut	GEOOTHERMIE	1	4 644 710,99
	SOLAIRE_PV	1	4 640 483,15
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	4 651 964,48
Cazères	GEOOTHERMIE	6	610 463,85
	SOLAIRE_PV	39	30 231 547,10
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	19 773 256,18
Cessaies	SOLAIRE_PV	1	1 921 098,47
Ciadoux	GEOOTHERMIE	1	361,70
	SOLAIRE_PV	3	9 758 671,32
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	361,70
Cintegabelle	EOLIEN	1	1 400 713,63
	HYDROELECTRICITE	1	653,44
	SOLAIRE_PV	7	5 119,48
Clermont-le-Fort	SOLAIRE_PV	415	445 891,10
Comebarrieu	GEOOTHERMIE	1	18 775 744,00
	SOLAIRE_PV	374	16 152 908,64
Corronsac	BIOMASSE	13	694 023,81
	GEOOTHERMIE	13	694 023,81
	SOLAIRE_PV	182	1 413 654,55
Coueilles	SOLAIRE_PV	28,00	172 312,96

Cox	SOLAIRE_PV	4	3 673,78
Cugnaux	BIOMASSE	1	3 120,04
	BIOMETHANE	1	117 527,17
	GEOOTHERMIE	1	13 059 995,33
	SOLAIRE_PV	2	20 309 181,63
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	10 581 412,94
Daux	SOLAIRE_PV	9	8 116,60
Deyme	BIOMASSE	10	1 072 373,35
	GEOOTHERMIE	10	1 072 373,35
	SOLAIRE_PV	85	2 157 602,49
Donneville	BIOMASSE	16	913 944,84
	GEOOTHERMIE	16	913 944,84
	SOLAIRE_PV	86	1 833 913,74
Drémil-Lafage	GEOOTHERMIE	1	12 549 429,89
	SOLAIRE_PV	8	7 315 529,53
Eaunes	GEOOTHERMIE	15	3 205 417,63
	SOLAIRE_PV	15	3 205 417,63
	SOLAIRE_THERMIQUE	15	3 205 417,63
Escalquens	BIOMASSE	34	4 469 442,79
	GEOOTHERMIE	34	4 469 442,79
	SOLAIRE_PV	100	8 944 744,85
Espanès	BIOMASSE	8	2 320 250,38
	GEOOTHERMIE	7	2 061 573,19
	SOLAIRE_PV	48	15 675 007,14
Esparron	SOLAIRE_PV	1	4 959 383,87
Estancarbon	SOLAIRE_PV	2	6 967,82
Le Fauga	GEOOTHERMIE	15	5 653 687,71
	SOLAIRE_PV	30	7 222 638,11
	SOLAIRE_THERMIQUE	15	5 653 687,71
Fenouillet	GEOOTHERMIE	1	9 705 737,24
	SOLAIRE_PV	3	8 748 873,84
Figarol	SOLAIRE_PV	48	2 718 311,53
Flourens	GEOOTHERMIE	1	9 695 577,30
	SOLAIRE_PV	142	5 260 776,15
Folcarde	SOLAIRE_PV	2	1 839 538,38
Fonbeauzard	GEOOTHERMIE	1	1 328 586,81

	SOLAIRE_PV	35	1 857 988,64
Fonsorbes	BIOMASSE	1	1 897,18
	GEOOTHERMIE	6	44 847 702,13
	SOLAIRE_PV	7	52 427 147,36
Fontenilles	GEOOTHERMIE	1	1 657 078,24
	SOLAIRE_PV	19	4 129 363,07
Fougaron	SOLAIRE_PV	11	180 025,19
Fourquevaux	BIOMASSE	17	1 888 640,00
	GEOOTHERMIE	17	1 888 640,00
	SOLAIRE_PV	236	3 845 300,40
Le Fousseret	GEOOTHERMIE	1	5 463,38
	SOLAIRE_PV	15	93 639,26
Francon	SOLAIRE_PV	24	24 238 539,80
Franquevielle	SOLAIRE_PV	10	90 063,78
Fronton	BIOMASSE	4	3 088 225,38
	BIOMETHANE	2	541 830,53
	GEOOTHERMIE	1	377 569,93
	SOLAIRE_PV	49	33 425 417,96
Frouzins	GEOOTHERMIE	1	7 013 584,35
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	7 013 584,35
Gagnac-sur-Garonne	GEOOTHERMIE	1	4 551 714,48
	SOLAIRE_PV	2	3 426 522,88
Gargas	SOLAIRE_PV	4	1 509,28
Garidech	SOLAIRE_PV	14	7 148 925,11
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	7 066 150,25
Génos	SOLAIRE_PV	4	390 073,11
Gensac-sur-Garonne	SOLAIRE_PV	3	10 137 287,78
Gibel	SOLAIRE_PV	5	19 565 793,66
Gourdan-Polignan	SOLAIRE_PV	7	2 208 066,71
Goutevernisse	SOLAIRE_PV	1	4 798 395,42
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	4 798 395,42
Gouzens	SOLAIRE_PV	1	5 399 015,06
Goyrans	BIOMASSE	6	6 155 973,27
	GEOOTHERMIE	6	6 155 973,27
	SOLAIRE_PV	37	38 084 078,33
Granague	SOLAIRE_PV	5	59 997,24

Gratens	GEOOTHERMIE	1	15 241 752,55
	SOLAIRE_PV	2	30 483 505,10
Gratentour	GEOOTHERMIE	1	4 110 407,11
	SOLAIRE_PV	126	4 820 884,81
Grazac	BIOMETHANE	1	34 379,17
	EOLIEN	2	699 244,68
	SOLAIRE_PV	3	7 132 326,89
Grépiac	SOLAIRE_PV	4	55 406,03
Le Grès	SOLAIRE_PV	4	205 212,45
His	SOLAIRE_PV	6	1 579,53
Issus	BIOMASSE	11	545 244,25
	GEOOTHERMIE	11	545 244,25
	SOLAIRE_PV	106	1 105 541,68
Juzes	SOLAIRE_PV	1	3 810 980,83
Labarthe-sur-Lèze	BIOMETHANE	3	633 928,49
	GEOOTHERMIE	51	12 339 644,30
	SOLAIRE_PV	51	12 065 026,60
	SOLAIRE_THERMIQUE	51	12 341 262,98
Labastidette	HYDROELECTRICITE	1	5 206,71
	SOLAIRE_PV	14	1 764 177,29
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	1 525 996,65
Labège	BIOMASSE	24	11 609 258,17
	GEOOTHERMIE	24	11 609 258,17
	SOLAIRE_PV	152	23 257 623,35
Labruyère-Dorsa	SOLAIRE_THERMIQUE	3	664,86
Lacaugne	SOLAIRE_PV	1	976,55
Lacroix-Falgarde	BIOMASSE	18	1 558 128,06
	GEOOTHERMIE	18	1 558 128,06
	SOLAIRE_PV	188	3 134 177,89
Lafitte-Vigordane	SOLAIRE_PV	34	417 924,13
Lagarde	SOLAIRE_PV	40	67 038 178,71
Lagardelle-sur-Lèze	SOLAIRE_PV	22	12 175,73
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	276,71
Lahage	SOLAIRE_PV	2	755,98
Lahitère	SOLAIRE_PV	4	3 576,63
Lamasquère	GEOOTHERMIE	7	905 593,41

	SOLAIRE_PV	12	1 246 406,07
Landorthe	SOLAIRE_PV	1	10 831 508,96
Lanta	SOLAIRE_PV	5	31 687,86
Lapeyrère	SOLAIRE_PV	1	6 340 671,51
Larra	SOLAIRE_PV	7	13 859 604,39
Latour	BIOMETHANE	1	6 187 863,08
	SOLAIRE_PV	1	6 187 863,08
Latrape	BIOMASSE	5	2 467,18
	GEOthermie	1	19 172 989,96
	SOLAIRE_PV	1	19 172 989,96
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	19 172 989,96
Launac	BIOMASSE	1	22 611 356,40
	GEOthermie	1	22 611 356,40
	SOLAIRE_PV	6	181 701,86
Launaguet	GEOthermie	1	7 075 677,21
	SOLAIRE_PV	35	42 571 437,18
	SOLAIRE_THERMIQUE	8	29 864 575,52
Lautignac	SOLAIRE_PV	1	152,58
Lauzerville	BIOMASSE	7	7 865 497,32
	GEOthermie	7	7 865 497,32
	SOLAIRE_PV	23	25 858 186,66
Lavelanet-de-Comminges	SOLAIRE_PV	15	14 454 815,81
Lavernose-Lacasse	BIOMETHANE	1	86 763,38
	SOLAIRE_PV	18	140 235 964,30
Layrac-sur-Tarn	SOLAIRE_PV	3	3 305,35
Léguevin	SOLAIRE_PV	15	4 589 283,31
Lespinasse	GEOthermie	1	4 291 226,19
	SOLAIRE_PV	110	5 285 725,39
Lespiteau	SOLAIRE_PV	3	650,35
Lestelle-de-Saint-Martory	BIOMETHANE	1	189 355,96
	SOLAIRE_PV	4	355 568,93
Lévignac	SOLAIRE_PV	4	1 618 780,62
Lherm	BIOMASSE	1	40 027,89
	GEOthermie	5	200 409,11
	HYDROELECTRICITE	7	202 918,65
	SOLAIRE_PV	3	10 991 642,80

Lieoux	SOLAIRE_PV	1	699 289,44
Lodes	SOLAIRE_PV	1	11 092 389,72
Longages	GEOOTHERMIE	19	785 697,67
	SOLAIRE_PV	19	785 697,67
	SOLAIRE_THERMIQUE	19	785 697,67
Loubens-Lauragais	SOLAIRE_PV	1	102,95
Lussan-Adeilhac	SOLAIRE_PV	2	12 257 255,85
La Magdelaine-sur-Tarn	SOLAIRE_PV	691	151 230,66
Mailholas	SOLAIRE_PV	1	2 975 542,13
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	2 975 542,13
Mancioux	SOLAIRE_PV	8	79 901,01
Mane	SOLAIRE_PV	9	52 869,33
Marignac-Lasclares	SOLAIRE_PV	423	82 526,88
Marignac-Laspeyres	SOLAIRE_PV	12	1 050 476,81
Marliac	SOLAIRE_PV	1	7 190 216,93
Marquefave	SOLAIRE_PV	1	18 805 462,94
Martres-Tolosane	BIOMASSE	6	161 750,84
	GEOOTHERMIE	6	161 750,84
	SOLAIRE_PV	42	14 387 116,88
Mauran	BIOMASSE	22	313 597,90
	GEOOTHERMIE	22	313 597,90
	SOLAIRE_PV	22	313 597,90
	SOLAIRE_THERMIQUE	22	313 597,90
Mauremont	SOLAIRE_PV	4	168 470,01
Maurens	GEOOTHERMIE	1	6 676 726,62
	SOLAIRE_PV	1	6 676 726,62
Mauressac	SOLAIRE_PV	1	4 559 151,43
Mauvaisin	GEOOTHERMIE	1	9 522 960,46
	SOLAIRE_PV	1	9 522 960,46
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	9 522 960,46
Mauzac	SOLAIRE_PV	7	9 047 936,86
Menville	SOLAIRE_PV	7	3 370,07
Mervilla	BIOMASSE	8	439 261,44
	GEOOTHERMIE	8	439 261,44
	SOLAIRE_PV	82	889 338,96
Menville	SOLAIRE_PV	3	2 457 344,24

Miramont-de-Comminges	SOLAIRE_PV	1	296 921,64
Miremont	SOLAIRE_PV	10	1 741 290,00
Mirepoix-sur-Tarn	SOLAIRE_PV	3	37 464,55
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	21 541,96
Mondonville	GEOOTHERMIE	1	11 856 270,87
	SOLAIRE_PV	185	5 548 506,69
Mondouzil	SOLAIRE_PV	1	32 961,50
Monès	SOLAIRE_PV	13	1 844 509,51
Mons	GEOOTHERMIE	1	7 345 648,01
	SOLAIRE_PV	105	3 322 538,23
Montaut	SOLAIRE_PV	1	17 934 430,55
Montberaud	SOLAIRE_PV	2	7 547,67
Montbrun-Lauragais	BIOMASSE	6	523 990,82
	GEOOTHERMIE	6	523 990,82
	SOLAIRE_PV	169	1 073 871,77
Montclar-Lauragais	GEOOTHERMIE	7	40 419,18
	SOLAIRE_PV	14	131 481,43
Mont-de-Galié	SOLAIRE_PV	4	188 067,74
Montégut-Bourjac	GEOOTHERMIE	1	5 497 953,94
	SOLAIRE_PV	1	5 497 953,94
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	5 497 953,94
Montégut-Lauragais	SOLAIRE_PV	4	309 872,14
Montesquieu-Guittaut	GEOOTHERMIE	1	10 026 966,61
	SOLAIRE_PV	1	10 026 966,61
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	10 026 966,61
Montesquieu-Volvestre	HYDROELECTRICITE	1	444,63
Montgaillard-Lauragais	GEOOTHERMIE	1	6 855 761,77
	SOLAIRE_PV	1	6 855 761,77
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	6 855 761,77
Montgazin	SOLAIRE_PV	3	1 859,37
Montgeard	SOLAIRE_PV	19	70 454,88
Montgiscard	BIOMASSE	32	2 417 906,38
	GEOOTHERMIE	32	2 417 906,38
	SOLAIRE_PV	227	4 864 074,30
Montlaur	BIOMASSE	18	2 088 233,02
	GEOOTHERMIE	18	2 088 212,35

	SOLAIRE_PV	236	4 246 472,70
Montmaurin	SOLAIRE_PV	1	70 277,64
Montoussin	SOLAIRE_PV	2	42 044,15
Montréjeau	HYDROELECTRICITE	2	283,96
	SOLAIRE_PV	4	9 288,07
Montsaunès	SOLAIRE_PV	4	9 409 055,64
Mourvilles-Basses	GEOOTHERMIE	25	10 562 446,78
	SOLAIRE_PV	25	10 562 446,78
	SOLAIRE_THERMIQUE	25	10 562 446,78
Mourvilles-Hautes	SOLAIRE_PV	1	6 768 213,13
Nailloux	BIOMASSE	2	5 561 599,15
	GEOOTHERMIE	1	18 594 673,09
	SOLAIRE_PV	9	19 390 490,85
Noé	HYDROELECTRICITE	1	26 150,44
	SOLAIRE_PV	11	11 565 604,36
Nogaret	SOLAIRE_PV	73	67 356,68
Noueilles	BIOMASSE	10	339 274,11
	GEOOTHERMIE	10	339 274,11
	SOLAIRE_PV	83	687 435,21
Odars	BIOMASSE	11	887 842,77
	GEOOTHERMIE	11	887 842,77
	SOLAIRE_PV	78	1 786 398,85
Ondes	SOLAIRE_PV	5	327 349,93
Palaminy	SOLAIRE_PV	9	12 445 489,56
Paulhac	SOLAIRE_PV	5	7 998,45
Péchabou	BIOMASSE	31	1 248 107,12
	GEOOTHERMIE	31	1 252 948,99
	SOLAIRE_PV	129	2 542 157,11
Pelleport	SOLAIRE_PV	4	1 332,49
Peyrouzet	SOLAIRE_PV	1	18 664,39
Peysgies	GEOOTHERMIE	1	6 166 553,72
	SOLAIRE_PV	1	6 166 553,72
Pibrac	GEOOTHERMIE	1	26 065 611,50
	SOLAIRE_PV	369	10 081 085,04
Pin-Balma	GEOOTHERMIE	1	6 642 377,17
	SOLAIRE_PV	87	2 592 936,14

Pinsaguel	GEOOTHERMIE	1	5 130 162,11
	SOLAIRE_PV	19	49 966 517,68
Pins-Justaret	GEOOTHERMIE	1	4 505 147,65
	SOLAIRE_PV	9	34 554 626,45
	SOLAIRE_THERMIQUE	5	19 125 013,68
Plaisance-du-Touch	BIOMASSE	34	328 960 326,88
Pompertuzat	BIOMASSE	17	1 566 337,04
	BIOMETHANE	3	4 699 010,79
	GEOOTHERMIE	17	1 566 337,04
	SOLAIRE_PV	102	3 150 922,50
Ponlat-Taillebourg	SOLAIRE_PV	8	7 572,21
Portet-sur-Garonne	GEOOTHERMIE	2	27 608 986,83
	HYDROELECTRICITE	1	15 400 618,40
	SOLAIRE_PV	2	27 609 378,37
	SOLAIRE_THERMIQUE	2	27 609 402,06
Pouze	BIOMASSE	4	82 564,93
	GEOOTHERMIE	4	82 564,93
	SOLAIRE_PV	63	174 458,92
Puymaurin	GEOOTHERMIE	1	22 225 799,82
	SOLAIRE_PV	1	22 204 768,52
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	22 218 048,32
Puysségur	SOLAIRE_PV	1	388,65
Quint-Fonsegrives	GEOOTHERMIE	1	7 484 482,17
	SOLAIRE_PV	2	6 647 201,26
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	3 732 571,10
Ramonville-Saint-Agne	BIOMASSE	62	4 698 919,14
	GEOOTHERMIE	62	4 698 919,14
	SOLAIRE_PV	155	9 402 636,04
Razecueille	SOLAIRE_PV	1	290,14
Rebigue	BIOMASSE	11	602 846,31
	GEOOTHERMIE	11	602 846,31
	SOLAIRE_PV	80	1 216 337,01
Renneville	SOLAIRE_PV	11	1 221 617,76
Revel	BIOMETHANE	1	46 468,81
	SOLAIRE_PV	4	229 176,89
Rieumajou	EOLIEN	7	3 099 082,56

	SOLAIRE_PV	7	3 099 082,56
	SOLAIRE_THERMIQUE	7	3 099 082,56
Rieumes	SOLAIRE_PV	13	101 717,26
Rieux-Volvestre	HYDROELECTRICITE	1	2 289,97
	SOLAIRE_PV	9	1 717 246,00
Roquefort-sur-Garonne	SOLAIRE_PV	2	27 314 010,87
Roques	SOLAIRE_PV	63	4 026 586,40
Roquesérière	SOLAIRE_PV	2	541,28
Roumens	BIOMETHANE	1	7 755 805,44
	EOLIEN	1	7 755 805,44
	SOLAIRE_PV	1	7 755 805,44
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	7 755 805,44
Sabonnères	SOLAIRE_PV	1	11 762 196,90
Saint-Alban	GEOOTHERMIE	2	8 826 562,14
	SOLAIRE_PV	229	14 006 859,66
Saint-Cézert	SOLAIRE_PV	7	6 211 829,61
Saint-Clar-de-Rivière	GEOOTHERMIE	3	27 656 823,77
	HYDROELECTRICITE	1	15 396,08
	SOLAIRE_PV	3	27 736 815,79
	SOLAIRE_THERMIQUE	3	27 656 823,77
Saint-Élix-le-Château	SOLAIRE_PV	18	13 023 729,09
Saint-Félix-Lauragais	BIOMASSE	31	211 157,58
	EOLIEN	1	371 248,45
	GEOOTHERMIE	31	211 157,58
	SOLAIRE_PV	31	211 157,58
	SOLAIRE_THERMIQUE	31	211 157,58
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	SOLAIRE_PV	2	107 513,72
Sainte-Foy-de-Peyrolières	SOLAIRE_PV	4	38 064 992,20
Saint-Geniès-Bellevue	SOLAIRE_PV	4	1 479 388,55
Saint-Hilaire	BIOMETHANE	1	29 843,08
	GEOOTHERMIE	2	2 189 326,71
	SOLAIRE_PV	19	22 018 030,33
	SOLAIRE_THERMIQUE	9	10 848 629,61
Saint-Jean	GEOOTHERMIE	1	6 032 594,75
	SOLAIRE_PV	167	9 153 365,56
Saint-Jory	SOLAIRE_PV	5	12 025 705,62

Saint-Julien-sur-Garonne	GEOOTHERMIE	1	2 326,85
	HYDROELECTRICITE	5	154 372,10
	SOLAIRE_PV	56	8 690 368,38
Saint-Léon	SOLAIRE_PV	8	728 362,25
Saint-Lys	BIOMASSE	1	775 084,71
	BIOMETHANE	1	775 084,71
	GEOOTHERMIE	1	21 525 949,35
	SOLAIRE_PV	11	21 580 054,99
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	21 375 445,43
Saint-Médard	SOLAIRE_PV	1	846 394,20
Saint-Pierre-de-Lages	SOLAIRE_PV	1	7 241 763,20
Saint-Plancard	SOLAIRE_PV	1	15 967 499,46
Saint-Rome	BIOMASSE	7	211 147,81
	GEOOTHERMIE	7	211 147,81
	SOLAIRE_PV	9	203 367,27
	SOLAIRE_THERMIQUE	7	211 147,81
Saint-Sulpice-sur-Lèze	GEOOTHERMIE	4	147 685,35
	SOLAIRE_PV	4	14 137 398,23
Saint-Vincent	GEOOTHERMIE	3	895 792,11
	SOLAIRE_PV	3	954 550,93
Saleich	SOLAIRE_PV	9	44 565,93
Salerm	SOLAIRE_PV	91	23 525,78
Salles-sur-Garonne	SOLAIRE_PV	2	6 042 186,95
La Salvetat-Saint-Gilles	SOLAIRE_PV	11	2 200 625,27
Saman	HYDROELECTRICITE	2	6 286,38
	SOLAIRE_PV	19	301 734,51
Samouillan	SOLAIRE_PV	5	1 362,38
Sarremezan	GEOOTHERMIE	1	1 320 120,34
	SOLAIRE_PV	2	1 320 173,33
	SOLAIRE_THERMIQUE	1	1 320 120,34
Saubens	BIOMETHANE	2	28 458,11
	EOLIEN	1	525 071,60
	SOLAIRE_PV	10	2 081 338,04
Saussens	SOLAIRE_PV	1	2 819 339,37
Savères	SOLAIRE_PV	1	525,16
Sédeilhac	SOLAIRE_PV	4	157 554,25

Seilh	GEOOTHERMIE	1	6 123 097,34
	SOLAIRE_PV	93	4 268 365,68
Sénarens	SOLAIRE_PV	37	13 970,51
Seyre	SOLAIRE_PV	1	2 009 221,79
Seysses	BIOMASSE	4	11 137 429,62
	GEOOTHERMIE	20	28 383 580,60
	HYDROELECTRICITE	14	403 339,59
	SOLAIRE_PV	42	35 366 754,51
	SOLAIRE_THERMIQUE	33	30 355 805,98
Tarabel	SOLAIRE_PV	5	13 557,54
Toulouse	BIOMASSE	4	160 104,36
	BIOMETHANE	1	197 954,28
	GEOOTHERMIE	2	236 339 793,26
	SOLAIRE_PV	11 760	128 576 999,58
Tournefeuille	GEOOTHERMIE	1	18 221 681,32
	SOLAIRE_PV	538	28 499 383,47
Toutens	GEOOTHERMIE	1	2 727 909,04
	SOLAIRE_PV	1	2 727 909,04
Trébons-sur-la-Grasse	SOLAIRE_PV	1	12 376 870,98
L'Union	GEOOTHERMIE	1	6 884 822,96
	SOLAIRE_PV	307	11 022 154,45
Vacquièrs	SOLAIRE_PV	1	12 198,81
Valentine	SOLAIRE_PV	18	22 800,74
Vallègue	SOLAIRE_PV	18	339 537,89
Varennès	BIOMASSE	133	716 398,99
	GEOOTHERMIE	133	716 398,99
	SOLAIRE_PV	322	781 342,21
Vaudreuille	SOLAIRE_PV	2	100 461,18
Vaux	SOLAIRE_PV	1	10 484 666,83
Venerque	BIOMASSE	2	204 383,66
	SOLAIRE_PV	17	249 328,50
Verfeil	GEOOTHERMIE	5	140 396,73
	SOLAIRE_PV	13	939 042,09
Vernet	SOLAIRE_PV	8	342 539,64
Vieilleville	SOLAIRE_PV	1	3 172 517,90

Villate	GEOOTHERMIE	4	2 589 824,46
	SOLAIRE_PV	4	2 589 824,46
	SOLAIRE_THERMIQUE	4	2 589 824,46
Villematier	SOLAIRE_PV	4	54 499,99
Villemur-sur-Tarn	EOLIEN	7	1 188 187,69
Villeneuve-de-Rivière	SOLAIRE_PV	49	5 878 620,25
Villeneuve-lès-Bouloc	SOLAIRE_PV	1	76 851,98
Villeneuve-Tolosane	SOLAIRE_PV	68	3 977 170,13
Villeneuve	GEOOTHERMIE	62	79 343 828,85
	SOLAIRE_PV	62	79 343 828,85
	SOLAIRE_THERMIQUE	62	79 343 828,85
TOTAL		25 668	4 967 069 554,25

PREFECTURE 31

31-2025-03-13-00004

Arrêté portant établissement de la liste
préparatoire de la liste annuelle des jurés
d'assises pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant établissement de la liste préparatoire
de la liste annuelle des jurés d'assises
pour l'année 2026**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2025 à 1 479 413 habitants ;

Considérant qu'à raison d'un juré pour 1 300 habitants, le nombre total à désigner dans le département de la Haute-Garonne s'élève à 1 138, dont la répartition doit être faite par les maires des communes concernées ou de la commune désignée comme chef des communes regroupées en fonction de leur population ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} : La répartition entre les communes ou regroupements de communes des 1 138 jurés qui doivent composer la liste préparatoire visant à établir la liste des jurés d'assises du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 est constituée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. : Dans chaque commune ou regroupement de communes, la désignation des jurés est effectuée publiquement, par tirage au sort, à partir de la ou des listes électorales, par le maire de la commune mentionnée dans la colonne de droite du tableau annexé.

Art. 3. : Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée.

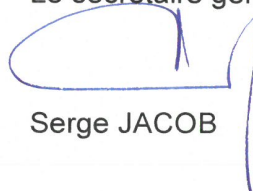
Bureau de la réglementation et des élections
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 4. : La liste des noms tirés au sort dans chaque commune ou regroupement de communes doit être transmise, avant le 15 juillet 2025, au directeur de greffe de la cour d'appel de Toulouse.

Art. 5. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la première présidente de la cour d'appel de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 13 MARS 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification en déposant votre demande sur le site www.telerecours.fr ou par courrier. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique pourra être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant établissement de la liste préparatoire
de la liste annuelle des jurés d'assises
Pour l'année 2026 (Haute-Garonne 1 479 413 habitants, 1 138 jurés)**

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Auterive	8	24	Auterive
Beaumont-sur-Lèze	1	3	Beaumont-sur-Lèze
Carbonne	4	12	Carbonne
Cintegabelle	2	6	Cintegabelle
Gaillac-Toulza	1	3	Gaillac-Toulza
Longages	3	9	Longages
Mauzac	1	3	Mauzac
Miremont	2	6	Miremont
Montesquieu-Volvestre	2	6	Montesquieu-Volvestre
Noé	2	6	Noé
Rieux-Volvestre	2	6	Rieux-Volvestre
Saint-Sulpice-sur-Lèze	2	6	Saint-Sulpice-sur-Lèze
Caujac			
Esperce	2	6	Caujac
Grazac			
Marliac			
Grépiac			
Auribail	3	9	Grépiac
Labruyère-Dorsa			
Lagrâce-Dieu			
Mauressac			
Puydaniel			
Lavelanet-de-Comminges			
Bax	4	9	Lavelanet-de-Comminges
Gensac-sur-Garonne			
Goutevernisse			
Lacaugne			
Lafitte-Vigordane			
Latrape			
Mailholas			
Saint-Julien-sur-Garonne			
Salles-sur-Garonne			
Marquefave			
Bois-de-la-Pierre	3	9	Marquefave
Capens			
Montaut			
Montgazin			
Peyssies			
Montbrun-Bocage			
Canens	1	3	Montbrun-Bocage
Castagnac			
Gouzens			
Lahitère			
Lapeyrère			
Latour			
Massabrac			
Saint-Christaud			

CANTON 2 BAGNERES DE LUCHON

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Bagnères-de-Luchon	2	6	Bagnères-de-Luchon
Gourdan-Polignan	1	3	Gourdan-Polignan
Salies-du-Salat	2	6	Salies-du-Salat
Aspet			
Arbas			
Arbon			
Arguenos			
Cabanac-Cazaux			
Cazaunous			
Chein-Dessus			
Couret			
Encausse-les-Thermes			
Estadens			
Fougaron	4	12	Aspet
Ganties			
Herran			
Izaut-de-l' Hôtel			
Juzet-d'Izaut			
Milhas			
Moncaup			
Portet-d' Aspet			
Razecueillé			
Sengouagnet			
Soueich			
Cierp-Gaud			
Argut-Dessous			
Arlos			
Bachos			
Baren			
Bezins-Garoux			
Binos			
Boutx			
Burgalays			
Cazaux-Layrisse			
Chaum	3	9	Cierp-Gaud
Esténos			
Eup			
Fos			
Fronsac			
Guran			
Lège			
Lez			
Marignac			
Melles			
Saint-Béat			
Signac			

CANTON 2 BAGNERES DE LUCHON

Mane			
Ausseing			
Belbèze-en-Comminges			
Cassagne			
Castagnède			
Castelbiague			
Escoulis			
Figarol			
Francazal			
His			
Marsoulas	5	15	Mane
Mazères-sur-Salat			
Montastruc-de-Salies			
Montespan			
Montgaillard-de-Salies			
Montsaunès			
Roquefort-sur-Garonne			
Rouède			
Saleich			
Touille			
Urau			
Pointis-de-Rivière			
Antichan-de-Frontignes			
Ardiège			
Bagiry			
Barbazan			
Cier-de-Rivière			
Frontignan-de-Comminges			
Galié			
Génos			
Huos			
Labroquère			
Lourde	5	15	Pointis-de-Rivière
Luscan			
Malvezie			
Martres-de-Rivière			
Mont-de-Galié			
Ore			
Payssous			
Saint-Bertrand-de-Comminges			
Saint-Pé-d' Ardet			
Sauveterre-de-Comminges			
Seilhan			
Valcabrière			

CANTON 2 BAGNERES DE LUCHON

Saint-Mamet			
Antignac			
Artigue			
Benque-Dessous-et-Dessus			
Billière			
Bourg d'Oueil			
Castillon-de-Larboust			
Cathervielle			
Caubous			
Cazarilh-Laspènes			
Cazeaux-de-Larboust			
Cier-de-Luchon			
Cirès			
Garin			
Gouaux-de-Larboust			
Gouaux-de-Luchon	2	6	Saint-Mamet
Jurvielle			
Juzet-de-Luchon			
Mayrègne			
Montauban-de-Luchon			
Moustajon			
Oô			
Portet-de-Luchon			
Poubeau			
Saccourvielle			
Saint-Aventin			
Saint-Paul-d' Oueil			
Salles-et-Pratviel			
Sode			
Trébons-de-Luchon			
Saint-Martory			
Arnaud-Guilhem			
Auzas			
Beauchalot			
Castillon-de-Saint-Martory			
Lafitte-Toupière			
Le Fréchet	3	9	Saint-Martory
Lestelle-de-Saint-Martory			
Mancioux			
Proupiary			
Saint-Médard			
Sepx			

CANTON 3 BLAGNAC

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Aussonne	6	18	Aussonne
Beauzelle	6	18	Beauzelle
Blagnac	21	63	Blagnac
Cornebarrieu	7	21	Cornebarrieu
Mondonville	5	15	Mondonville
Seilh	3	9	Seilh

CANTON 4 CASTANET

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Auzeville-Tolosane	4	12	Auzeville-Tolosane
Auzielle	1	3	Auzielle
Castanet-Tolosan	12	36	Castanet-Tolosan
Labège	3	9	Labège
Lacroix-Falgarde	2	6	Lacroix-Falgarde
Péchabou	2	6	Péchabou
Saint-Orens-de-Gameville	11	33	Saint-Orens-de-Gameville
Vieille-Toulouse	5	15	Vieille-Toulouse

CANTON 5 CASTELGINEST

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Aucamville	7	21	Aucamville
Bruguières	5	15	Bruguières
Castelginest	9	27	Castelginest
Fenouillet	4	12	Fenouillet
Fonbeuzard	2	6	Fonbeuzard
Gagnac-sur-Garonne	3	9	Gagnac-sur-Garonne
Gratentour	4	12	Gratentour
Lespinasse	2	6	Lespinasse
Saint-Alban	5	15	Saint-Alban
Saint-Jory	6	18	Saint-Jory

CANTON 6 CAZERES

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Aurignac	1	3	Aurignac
Bérat	1	3	Bérat
Cazères	4	12	Cazères
L' Isle-en-Dodon	1	3	L' Isle-en-Dodon
Le Fousseret	2	6	Le Fousseret
Lherm	3	9	Lherm
Martres-Tolosane	2	6	Martres-Tolosane
Rieumes	3	9	Rieumes
Sainte-Foy-de-Peyrolières	2	6	Sainte-Foy-de-Peyrolières
Boussens			
Couladère			
Francon			
Le Plan			
Lescuns			
Marignac-Laspeyres			
Mauran	4	12	Boussens
Mondavezan			
Montberaud			
Montclar-de-Comminges			
Palaminy			
Plagne			
Saint-Michel			
Sana			
Cassagnabère-Tournas			
Alan			
Aulon			
Bachas			
Benque			
Boussan			
Bouzin			
Cazeneuve-Montaut			
Eoux	3	9	Cassagnabère-Tournas
Esparron			
Latoue			
Montoulieu-Saint-Bernard			
Peyrissas			
Peyrouzet			
Saint-André			
Saint-Elix-Séglan			
Samouillan			
Terrebasse			

CANTON 6 CAZERES

Poucharramet			
Beaufort			
Cambarnard			
Castelnau-Picampeau			
Casties-Labrande			
Forgues			
Fustignac			
Gratens			
Labastide-Clermont			
Lahage			
Lautignac			
Le Pin-Murelet			
Lussan-Adeilhac			
Marignac-Lasclares	6	18	Poucharramet
Monès			
Montastruc-Savès			
Montégut-Bourgac			
Montgras			
Montoussin			
Plagnole			
Polastron			
Pouy-de-Touges			
Saint-Araïlle			
Saint-Elix-le-Château			
Sajas			
Savères			
Sénarens			
Puymaurin			
Agassac			
Ambax			
Anan			
Boissède			
Castelgaillard			
Cazac			
Coueilles			
Fabas			
Frontignan-Savès			
Goudex			
Labastide-Paumès	2	6	Puymaurin
Lihac			
Martisserre			
Mauvezin			
Mirambeau			
Molas			
Montbernard			
Montesquieu-Guittaut			
Riolas			
Saint-Frajou			
Saint-Laurent			
Salherm			

CANTON 7 ESCALQUENS

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Aigrefeuille	1	3	Aigrefeuille
Ayguesvives	2	6	Ayguesvives
Baziège	3	9	Baziège
Belberaud	1	3	Belberaud
Calmont	2	6	Calmont
Deyme	1	3	Deyme
Escalquens	6	18	Escalquens
Lauzerville	1	3	Lauzerville
Montgiscard	2	6	Montgiscard
Montlaur	1	3	Montlaur
Nailloux	3	9	Nailloux
Pompertuzat	2	6	Pompertuzat
Sainte-Foy-d' Aigrefeuille	2	6	Sainte-Foy-d' Aigrefeuille
Saint-Léon	1	3	Saint-Léon
Labastide-Beauvoir			
Belbèze-de-Lauragais			
Corronsac			
Donneville			
Espanès			
Fourquevaux			
Issus	7	21	Labastide-Beauvoir
Montbrun-Lauragais			
Nouailles			
Odars			
Pouze			
Préserville			
Varennès			
Montgeard			
Aignes			
Auragne			
Caignac	2	6	Montgeard
Gibel			
Mauvaisin			
Monestrol			
Seyre			

CANTON 8 LEGUEVIN

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Daux	2	6	Daux
Grenade	7	21	Grenade
La Salvetat-Saint-Gilles	7	21	La Salvetat-Saint-Gilles
Larra	2	6	Larra
Launac	1	3	Launac
Léguévin	8	24	Léguévin
Lévignac	2	6	Lévignac
Merville	5	15	Merville
Montaigut-sur-Save	2	6	Montaigut-sur-Save
Saint-Paul-sur-Save	1	3	Saint-Paul-sur-Save
Lasserre-Pradère	1	3	Lasserre-Pradère
Cadours			
Bellegarde-Sainte-Marie			
Belleserre			
Brignemont			
Cabanac-Séguenville			
Caubiac			
Cox			
Drudas			
Garac			
Lagraulet-Saint-Nicolas	6	18	Cadours
Laréole			
Le Burgaud			
Le Castéra			
Le Grés			
Pelleport			
Puysségur			
Saint-Cézert			
Thil			
Vignaux			
Ondes			
Menville			
Mérenvielle	2	6	Ondes
Bretx			
Sainte-Livrade			

CANTON 9 MURET

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Frouzins	8	24	Frouzins
Labastidette	2	6	Labastidette
Lamasquère	1	3	Lamasquère
Lavernose-Lacasse	3	9	Lavernose-Lacasse
Le Fauga	2	6	Le Fauga
Muret	20	60	Muret
Seysses	8	24	Seysses
Saint-Clar-de-Rivière	1	3	Saint-Clar-de-Rivière
Saint-Hilaire	1	3	Saint-Hilaire

CANTON 10 PECHBONNIEU

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Castelmaurou	4	12	Castelmaurou
Garidech	1	3	Garidech
Gagnague	2	6	Gagnague
Labastide-Saint-Sernin	2	6	Labastide-Saint-Sernin
Lapeyrousse-Fossat	2	6	Lapeyrousse-Fossat
Montastruc-la-Conseillère	3	9	Montastruc-la-Conseillère
Montberon	2	6	Montberon
Montjoire	1	3	Montjoire
Pechbonnieu	4	12	Pechbonnieu
Rouffiac-Tolosan	2	6	Rouffiac-Tolosan
Saint-Geniès-Bellevue	2	6	Saint-Geniès-Bellevue
Saint-Loup-Cammas	2	6	Saint-Loup-Cammas
Verfeil	3	9	Verfeil
Lavalette	2	6	Lavalette
Bonrepos-Riquet			
Gaurè			
Saint-Marcel-Paulet			
Saint-Pierre			
Paulhac	4	12	Paulhac
Azas			
Bazus			
Gémil			
Montpitol			
Roquesérière			
Saint-Jean-Lherm			
Villariès			

CANTON 11 PLAISANCE DU TOUCH

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Fonsorbes	10	30	Fonsorbes
Fontenilles	5	15	Fontenilles
Plaisance-du-Touch	16	48	Plaisance-du-Touch
Saint-Lys	8	24	Saint-Lys
Bonrepos-sur-Aussonnelle	3	9	Bonrepos-sur-Aussonnelle
Bragayrac			
Empeaux			
Sabonnères			
Saiguède			
Saint-Thomas			

CANTON 12 PORTET

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Eaunes	5	15	Eaunes
Labarthe-sur-Lèze	5	15	Labarthe-sur-Lèze
Lagardelle-sur-Lèze	3	9	Lagardelle-sur-Lèze
Pinsaguel	2	6	Pinsaguel
Pins-Justaret	3	9	Pins-Justaret
Portet-sur-Garonne	8	24	Portet-sur-Garonne
Roques	4	12	Roques
Roquettes	3	9	Roquettes
Saubens	2	6	Saubens
Venerque	2	6	Venerque
Vernet	3	9	Vernet
Villate	1	3	Villate

CANTON 13 REVEL

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Avignonet-Lauragais	1	3	Avignonet-Lauragais
Caraman	2	6	Caraman
Gardouch	1	3	Gardouch
Lanta	2	6	Lanta
Revel	8	24	Revel
Saint-Félix-Lauragais	1	3	Saint-Félix-Lauragais
Villefranche-de-Lauragais	4	12	Villefranche-de-Lauragais
Villeneuve	1	3	Villeneuve
Auriac-sur-Vendinelle			
Albiac			
Aurin			
Beauville			
Bourg-Saint-Bernard			
Cambiac			
Caragoudes			
Francarville			
La Salvetat-Lauragais			
Le Cabanial			
Le Faget			
Loubens-Lauragais	7	21	Auriac-sur-Vendinelle
Mascarville			
Maureville			
Mourvilles-Basses			
Prunet			
Saint-Pierre-de-Lages			
Saussens			
Ségreville			
Tarabel			
Toutens			
Vallesville			
Vendine			
Montégut-Lauragais			
Bélesta-en-Lauragais			
Falga			
Juzes			
Maurens			
Mourvilles-Hautes	2	6	Montégut-lauragais
Nogaret			
Roumens			
Saint-Julia			
Vaudreuille			
Vaux			
Montesquieu-Lauragais			
Beauteville			
Cessaies			
Folcarde			
Lagarde			
Lux			
Mauremont			
Montclar-Lauragais			
Montgaillard-Lauragais	5	15	Montesquieu-Lauragais
Renneville			
Rieumajou			
Saint-Germier			
Saint-Rome			
Saint-Vincent			
Trébons-sur-la-Grasse			
Vallègue			
Vieilleville			

CANTON 14 SAINT GAUDENS

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Boulogne-sur-Gesse	1	3	Boulogne-sur-Gesse
Labarthe-Rivière	1	3	Labarthe-Rivière
Montréjeau	2	6	Montréjeau
Saint-Gaudens	10	30	Saint-Gaudens
Villeneuve-de-Rivière	1	3	Villeneuve-de-Rivière
Blajan			
Cardeilhac			
Castera-Vignoles			
Charlas			
Ciadoux			
Escanecrabe			
Gensac-de-Boulogne			
Larroque			
Lespugue			
Lunax			
Mondilhan			
Montgaillard-sur-Saves	3	9	Blajan
Montmaurin			
Nénigan			
Nizan-Gesse			
Péguilhan			
Saint-Ferréol-de-Comminges			
Saint-Lary-Boujean			
Saint-Loup-en-Comminges			
Saint-Pé-Delbosc			
Saman			
Sarrecave			
Sarremezan			
Clarac			
Ausson			
Balesta			
Bordes-de-Rivière			
Boudrac			
Cazaril-Tambourès			
Cuguron			
Franquevielle			
Le Cuing	4	12	Clarac
Lécussan			
Les Tourelles			
Loudet			
Ponlat-Taillebourg			
Saint-Plancard			
Sédeilhac			
Villeneuve-Lécussan			
Landorthe			
Aspret-Sarrat			
Estancarbon			
Labarthe-Inard			
Lalouret-Laffiteau			
Larcan			
Lespiteau			
Lieux			
Lodes			
Miramont-de-Comminges	6	18	Landorthe
Pointis-Inard			
Régades			
Rieucazé			
Saint-Ignan			
Saint-Marcet			
Saux-et-Pomarède			
Savarthès			
Valentine			

Canton 15 à 25 Toulouse et communes environnantes

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Brax	2	6	Brax
Colomiers	32	96	Colomiers
Pibrac	7	21	Pibrac
Launaguet	7	21	Launaguet
L' Union	10	30	L' Union
Saint-Jean	9	27	Saint-Jean
Balma	14	42	Balma
Beaupuy	1	3	Beaupuy
Drémil-Lafage	2	6	Drémil-Lafage
Flourens	2	6	Flourens
Mons	1	3	Mons
Montrabé	3	9	Montrabé
Quint-Fonsegrives	5	15	Quint-Fonsegrives
Ramonville-Saint-Agne	12	36	Ramonville-Saint-Agne
Toulouse	398	1194	Toulouse
Pin-Balma			
Mondouzil	1	3	Pin-Balma

CANTON 26 TOURNEFEILLE

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Cugnaux	16	48	Cugnaux
Tournefeuille	23	69	Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane	8	24	Villeneuve-Tolosane

CANTON 27 VILLEMUR SUR TARN

COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de jurés à tirer au sort	Commune chargée du tirage au sort
Bessières	3	9	Bessières
Bouloc	4	12	Bouloc
Buzet-sur-Tarn	2	6	Buzet-sur-Tarn
Castelnau d'Estrétefonds	5	15	Castelnau d'Estrétefonds
Cépet	2	6	Cépet
Fronton	5	15	Fronton
Saint-Sauveur	2	6	Saint-Sauveur
Vacquières	1	3	Vacquières
Villaudric	1	3	Villaudric
Villemur-sur-Tarn	5	15	Villemur-sur-Tarn
Villeneuve-les-Bouloc	1	3	Villeneuve-les-Bouloc
Villematier			
Gargas			
La Magdelaine-sur-Tarn	3	9	Villematier
Layrac-sur-Tarn			
Le Born			
Mirepoix-sur-Tarn			
Bondigoux	2	6	Mirepoix-sur-Tarn
Saint-Rustice			